RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

29 TY NAY
Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue Nicéphore Niepce
35208 Saint-Jacques de la Lande
805 042 637 RCS Rennes
(la "***Société***")

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

La société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros ayant son siège social 8, rue du Mont Saint-Michel à Betton (35830), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 491 649 489, représentée par Monsieur Florent Gicquel, mandataire dument habilité, agissant en qualité de gérant de la Société,

A pris les décisions ci-dessous,

PREMIERE DECISION

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 9 juin 2026, les associés de la Société ont notamment décidé :

1) dans l'hypothèse de la réalisation de la fusion-absorption de la société Sogecopa au sein de Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction, de nommer, en remplacement de Sogecopa, en qualité de gérant de la Société :

 Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction, société par actions simplifiée au capital de 12.800.000 euros ayant son siège social 8, rue du Mont Saint-Michel à Betton (35830), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 491 649 489

 et ce pour une durée illimitée à compter de la réalisation de la fusion-absorption de la société Sogecopa par la société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction ;

2) de déléguer à la gérance de la Société, tout pouvoir pour constater la réalisation de la fusion-absorption précitée et ainsi la cessation corrélative du mandat de gérant de la société Sogecopa ainsi que la prise d'effet de la présente décision de nomination d'un nouveau gérant en remplacement de l'actuel gérant ;

[...]

Puis, la Gérance après avoir pris connaissance :

(i) du traité de fusion conclu entre la société Sogecopa et la société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction en date du 11 mai 2026 et déposé auprès du greffe registre du commerce et des sociétés de Rennes le 13 mai 2026 ;

(ii) des décisions du président de la société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction en date du 30 juin 2026 constatant la réalisation de la fusion-absorption de la société Sogecopa par la société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction avec effet au 30 juin 2026 à minuit, ainsi que la copie est jointe en annexe des présentes ;

FG

décide, conformément à la délégation de pouvoirs lui ayant été consentie par l'assemblée générale de la Société le 9 juin 2026, de constater ce jour :

(i) la réalisation de la fusion-absorption de la société Sogecopa au sein de Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction en date du 30 juin 2026,

(ii) la cessation corrélative du mandat de gérant de la société Sogecopa en date du 30 juin 2026 (minuit),

(iii) la prise d'effet de la décision de nomination du nouveau gérant, Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction en date du 1er juillet 2026,

[...]

DEUXIEME DECISION

La Gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales corrélatives.

*

* *

Extrait certifié conforme.

Le 8 septembre 2026

La société **Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction**
Gérant
Représentée par Monsieur Florent Gicquel

[redacted]

Annexe unique

Procès-verbal de la société Crédit Agricole Bretagne Habitat Transaction

Docusign Envelope ID: 31BA05FA-94F4-81D7-8348-30C206D97BA2

CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 12.800.000,00 euros
Siège social : 8 Rue du Mont Saint-Michel
35380 BETTON
R.C.S. RENNES 491 649 489

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le trente juin,

M. Laurent SCHMITT agissant en qualité de Président de la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, Société désignée en tête des présentes, a pris les décisions suivantes concernant la réalisation de la fusion par absorption de la société SOGECOPA par la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION.

Au préalable, le Président rappelle que :

1. La société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, désignée en tête des présentes, et la société SOGECOPA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 230.503,00 euros, dont le siège social se situe à RENNES CEDEX 2 (35208), 5 Rue Nicephore Niepce, CS 20821, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 342 285 343 appartiennent à un même groupe de sociétés.

Le capital social de la société SOGECOPA et celui de la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION sont intégralement détenus par la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.250.000,00 dont le siège se situe à BETTON (35830), 8 Rue du Mont Saint-Michel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 490 597 663.

2. Par acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 11 mai 2026, la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION a conclu un traité de fusion en vue de l'absorption de sa société sœur, la société SOGECOPA.

La valeur du patrimoine transmis par la société absorbée SOGECOPA ressort pour un montant de 698.252,00 euros, à charge pour la société absorbante, CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, de supporter la totalité de son passif, évalué à 352.929,00 euros, soit un apport net par la société SOGECOPA d'un montant de 345.323,00 euros.

La société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, SOGECOPA, et de la société absorbante, CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la société absorbante ne procédera à aucune modification de son capital du fait de la fusion.

Docusign Envelope ID: 31BA05FA-94F4-81D7-8348-30C206D97BA2

Conformément à l'article 746-1 du PCG, la contrepartie des apports de la société apporteuse, SOGECOPA, sera inscrite en report à nouveau chez la société bénéficiaire, CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION.

Conformément à l'article 746-2 du PCG, dans les comptes de la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING, détentrice des actions de la société SOGECOPA, absorbée, et de la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, absorbante, la valeur brute ainsi que l'éventuelle dépréciation des actions de la société SOGECOPA, absorbée, seront ajoutées à la valeur brute ainsi qu'à l'éventuelle dépréciation des actions de la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, absorbante.

3. Un exemplaire du traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES par chacune des sociétés SOGECOPA et CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION, le 13 mai 2026.

4. Les avis relatifs au traité de fusion sont parus au BODACC en date du 17 mai 2026. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-11 du Code de commerce.

5. En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés :

- constate que la contrepartie des apports de la société apporteuse, SOGECOPA sera inscrite en report à nouveau chez la société bénéficiaire, CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION ;

- constate que la présente fusion a, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au premier jour de l'exercice social en cours des sociétés concernées, soit le 1er janvier 2026 ;

- constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SOGECOPA par la société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT TRANSACTION avec effet au 30 juin 2026 à minuit ;

- constate que la société SOGECOPA est dissoute sans liquidation au 30 juin 2026 à minuit ;

- donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Le Président de la Société
M. Laurent SCHMITT

Signé par :
[redacted]
DDA6DD70117540A...